

Sujet : [INTERNET] Enquête publique sur le projet éolien de Saint Sulpice les Feuilles

De : William Gascoin <william.gascoin@gmail.com>

Date : 28/12/2021 10:05

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête,
Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte ma contribution à cette enquête publique. Cette contribution vous est jointe à ce mail sous forme de fichier PDF. Vous en souhaitant bonne réception, et vous remerciant de l'attention que vous y porterez, je vous adresse mes cordiales salutations.

William Gascoin

--

Will

— Pièces jointes : —

Contribution E.pdf

1,5 Mo

CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PROJET EOLIEN DE ST-SULPICE LES FEUILLES

Monsieur William Gascoin
16490 ALLOUE

Le 28 décembre 2021

Monsieur Jean Louis SAGE
Président de la commission d'enquête
MAIRIE
Voie de la Reine
87160 SAINT SULPICE LES FEUILLES

CONCERNE :

Projet éolien déposé par :
SARL Parc éolien de St-Sulpice-les-Feuilles

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Préambule

En 2005, l'environnement est placé au plus haut niveau du droit français avec l'adoption d'une charte de l'environnement adossée à la Constitution. Avec cette charte, l'environnement se place au même niveau que les Droits de l'Homme de 1789 et les droits économiques et sociaux de 1946

En vertu de l'article 2 de cette charte de l'environnement adoptée le 28 février 2005 par le parlement qui précise que : **«toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement »**, et de l'article 6 de la même charte qui stipule que : **«les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social »**, j'exerce donc ce devoir durant cette enquête publique.

Je pense pour ma part que ces 6 nouvelles machines dégraderaient l'environnement, par l'accumulation de milliers de tonnes de béton ferrailé dans un sol préservé de toute pollution sur un site comportant de nombreuses zones humides et proche de la rivière Bénéaize qui apportent de ce fait une importante et riche biodiversité, parmi laquelle en premier lieu plusieurs espèces de chiroptères. Le développement de centrales d'aérogénérateurs est donc inconciliable avec la mise en valeur et la protection de l'environnement. De plus, la mairie d'Azéables (commune contigüe du projet) et son conseil municipal s'est fermement opposé à ce projet à l'issue d'une délibération largement argumentée sur 4 pages, à 14 voix contre.

D'autre part le bureau d'étude Calidris qui a travaillé pour ce projet est intervenu également pour le projet éolien d'Alloue porté par la société Epuron, en 2014. La MRAe à l'époque avait mis en doute la qualité des études effectuées qui lui semblaient assez lacunaires par endroits, ou pas suffisamment étayées. A ce jour ce projet est toujours en recours à la C.A.A de Bordeaux contre **l'arrêté préfectoral de refus**. La fiabilité de ce bureau d'étude à de nouveau été mis en cause plus récemment pour le projet éolien de Mailhac S/ Bénéaize. De plus, le B.E Calidris, n'avait pas signé la charte d'engagement des bureaux d'études par rapport à l'évaluation environnementale portée par le ministère de la transition écologique. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Malgré tout, ce n'est pas moins de 20 espèces de chiroptères qui ont été recensées sur et autour du site du projet. La diversité floristique est également mise en avant : 106 espèces recensées. Il faut noter l'importance que représente la présence de la Loutre aux abords de la Bénéaize. Cet animal est en voie d'extinction.

Page 12 de la note de présentation non technique, il est indiqué ceci :

*« A l'échelle de l'AEI et de la ZIP, les effets de masque de la végétation se maintiennent ponctuellement **mais les vues franches à partielles se généralisent**, d'autant plus que le secteur de la ZIP est moins densément végétalisé. **A cette échelle, l'enjeu associé au rapport d'échelle entre les motifs paysagers et les éoliennes s'intensifie**. Enfin, au vu de la qualité bocagère des lieux, les enjeux associés aux travaux se renforcent également ».*

A la page 31 du RNT, on peut lire :

*« Au droit du chemin d'accès qui sera créé et **du franchissement de la Bénéaize**, ce sont **quelques arbres de la ripisylve qui seront abattus ainsi que deux haies taillées en sommet façade qui seront fractionnées** pour permettre l'accès aux différents aménagements du parc éolien.*

Puis à la page 39, on lit sur les mesures de compensation :

« Choix d'un ouvrage de franchissement qui n'intervient pas sur le lit mineur du cours d'eau, qui n'entraîne aucun aménagement des berges »

Pourtant sur le paragraphe de la page 31 il est bien question d'abattre des arbres de la ripisylve ?

A la page 32 sont mentionnés les impacts positifs du projet :

« Les impacts positifs du projet sont principalement dus au caractère renouvelable et durable de l'énergie éolienne.

Le parc éolien aura plusieurs impacts positifs sur l'environnement de vie de la population proche du projet :

- Fourniture de **45 591 MWh** d'électricité par an en convertissant l'énergie du vent.*
- Participation à l'économie locale par la création d'emplois liés à l'exploitation et à la maintenance du parc éolien, ainsi que par les revenus fiscaux et la location des terrains.*
- Amélioration de la qualité de l'air en évitant la pollution atmosphérique (SO₂, NO_x, etc.) engendrée par d'autres types d'énergies.*
- Contribution à lutter contre le changement climatique en permettant d'éviter des rejets de gaz à effet de serre.*

En premier lieu, je ne suis pas sûr que ce projet est un impact positif sur l'environnement de vie des habitants proches du projet (bruit, paysage détruit, balisage lumineux de nuit, effets stroboscopiques, détérioration de la santé due à l'angoisse et au troubles du sommeil, etc...)

En second lieu, comment le porteur du projet peut annoncer une production de 45591 MWh étant donné qu'il ne sait pas précisément quelles éoliennes il planterait. Effectivement, quand on se réfère à la description de la demande à la page 11, il précise que 7 modèles d'éoliennes peuvent être envisagés pour une production allant de 13,2 MWh à 21,6MWh ?

Troisièmement, son projet ne peut absolument pas améliorer la qualité de l'air en évitant la pollution atmosphérique étant donné qu'il n'y a aucune centrale thermique à remplacer dans ce secteur ... Bien au contraire, la mise en œuvre du béton à utiliser va générer énormément de pollution par les cimenteries. Les métaux rares utilisés pour les générateurs produisent également une pollution extrême au moment de leur extraction. Mais il est vrai que cette extraction se fait très loin de chez nous (Asie, Afrique...), donc hors de la vue des Français. Néanmoins, la défense de l'environnement doit se penser de façon globale, mondiale et universelle. Enfin, les centaines de camions nécessaires à la construction de ce projet vont également produire beaucoup de pollution, cette fois sur le site même du projet dans un secteur protégé exempt d'activités industrielles.

Ainsi donc, en me référant à l'article 2 de la charte de l'environnement, je me fais un devoir de dénoncer cette pollution qui hélas est souvent passée sous silence.

A la page 33 :

« Au vu de l'harmonie de l'implantation, de sa régularité et de la hauteur des éoliennes, les effets du projet sur l'unité paysagère d'accueil (la Basse Marche) sont acceptables (impact faible) à l'échelle des aires d'étude immédiate et rapprochée malgré une transformation forte du paysage dans un rayon d'1 km environ. Ils sont faibles à nuls à l'échelle des aires d'étude éloignée et intermédiaire ».

Encore une fois, la formule est plus que douteuse. En effet comment déterminer que ces éoliennes puissent être acceptables par la population, alors que dans la phrase qui suit son commentaire, il parle de **transformation forte du paysage dans un rayon d'1 km** ??? Ainsi donc, les habitants des 12 hameaux situés à moins de 1000m du projet seront fortement impactés, et leur qualité de vie risque d'en pâtir sérieusement.

De plus, en regardant les photomontages, on s'aperçoit nettement de ces impacts forts. Par exemple, le photomontage n°13 au hameau de la Chirade ; ou le photomontage 22a au hameau du Bois carton ; ou le photomontage 37 près du hameau de La Pérusse.

Pour ce qui est des photomontages justement, je m'aperçois que seuls, 36 ont été réalisés. Cela me semble un peu court au regard de l'importance de ce projet. Pour exemple sur le projet d'Alloue pour 7 machines sensiblement de la même hauteur, c'est près de 100 photomontages qui ont été réalisés.

L'avis consultatif de la DRAC de Limoges du 1^{er} juillet 2016 informe que sur 8 communes autour de la ZIP il y a 19 monuments historiques inscrits ou classés, parmi lesquels le château de la Brosse, le site des « Combes de la Cazine », l'église de Saint-Léger, le manoir de Lavaud, l'église d'Arnac la Poste...etc, etc.

Le courrier de l'INAO du 10 Juin 2016 démontre l'importance de la qualité environnementale du secteur :

Suite à votre courrier du 19 mai 2016 concernant la demande citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que la commune de **SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES** est incluse dans l'aire géographique de production des AOP "Beurre des Charentes", "Beurre des Deux Sèvres ", "Beurre Charentes-Poitou" et dans l'aire géographique de production des IGP "Agneau du Limousin", "Agneau Poitou-Charentes", "Volailles du Berry", "Porc du Limousin", "Jambon de Bayonne", "Veau du Limousin" et "Haute Vienne".

Enfin j'ai également vu que le site du projet est traversé par plusieurs faisceaux hertziens et que les éoliennes E5 et E6 seraient situées près d'un chemin de randonnée. Cela peut-être un problème pour les réceptions hertziennes, et un risque pour les randonneurs en cas de chute d'éléments de pales.

Et pour ma part, je pense que le choix du positionnement des éoliennes n'est pas pertinent.

En effet, 2 groupes de 3 machines avec plus de 1500m entre les deux, ne ferait qu'accentuer l'importance de l'emprise du projet, et augmenterait la densification avec les nombreux projets existants ou à venir dans la région proche. Le projet du LIF a d'ailleurs fait l'objet d'un avis défavorable du C.E pour cette raison.

Je pense que les centrales éoliennes sont utiles en tant qu'énergie complémentaire et non pas principale ; et à condition qu'elles soient installées de façon raisonnée, sans détruire l'environnement et la qualité de vie dans les zones rurales.

Hors, on assiste en ce moment à une ruée des promoteurs éoliens sur certains secteurs ruraux où l'habitat n'est pas centralisé comme dans les villes moyennes, mais étalé et dispersé. Et il en est de même pour les centrales solaires. La Haute Vienne, l'Indre et la Creuse tout comme le Poitou Charente en sont un parfait exemple. Mais est-ce que les habitants concernés par tous ces projets doivent se taire en voyant leur vie et leur environnement se dégrader, au prétexte qu'il faut apporter de l'électricité dite « verte » dans les grandes villes. Evidemment que non ! Nous tenons à garder notre qualité de vie ici à la campagne.

Aussi, pour toutes ces raisons, et celles exposées plus haut, je refuse catégoriquement ce projet, comme tout projet sur la vallée de la Gartempe et ses affluents, dont la Benaize fait partie.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma contribution, et j'espère que vous donnerez un avis défavorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.

William GASCOIN